

## Section 1.—Initiatives fédérales en matière de santé

L'activité du gouvernement fédéral en matière de santé se centralise en grande partie au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains programmes importants sont appliqués par d'autres organismes: Affaires des anciens combattants, qui assure des soins médicaux et hospitaliers aux anciens combattants surtout pour invalidité de guerre (voir chapitre des Affaires des anciens combattants); Défense nationale, dont relève la santé des forces armées; et Conseil national de recherches, qui, par l'entremise de sa Division des recherches médicales, s'occupe des subventions relatives aux recherches médicales et coordonne celles-ci. Le ministère de l'Agriculture a certaines responsabilités en ce qui concerne les aliments.

Le Bureau fédéral de la statistique réunit et établit la statistique de la santé et publie des rapports annuels, mensuels et spéciaux sur la statistique vitale, les institutions, les hôpitaux et autres domaines intéressant la santé.

En vertu de la loi de 1944 sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère est chargé de l'application de certaines lois, des recherches en matière de santé, de l'exécution d'obligations internationales relatives à la santé prises par le Canada et, en collaboration avec les provinces, de la conservation et de l'amélioration de la santé publique.

En vertu de la loi de la quarantaine, le ministère maintient une quarantaine pour la navigation maritime et aérienne afin de prévenir l'introduction de maladies infectieuses. Il renseigne sur l'application des articles de la loi de l'immigration visant la santé, fait l'examen médical au pays et à l'étranger des immigrants, fournit des soins aux marins malades aux termes de la Partie V de la loi de la marine marchande du Canada et s'acquitte de certaines responsabilités nationales et internationales en ce qui concerne la pollution des eaux limitrophes et autres.

En vertu de la loi des aliments et drogues, de la loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, le ministère contrôle la qualité des aliments et des drogues, surveille l'enregistrement, la préparation et la vente des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, et règle l'importation, l'exportation et la distribution des narcotiques.

Le ministère statue sur l'admissibilité des postulants à la pension aux aveugles et coopère avec les provinces au maintien de services curatifs pour les pensionnaires aveugles, veille à la santé du personnel des chantiers du gouvernement fédéral en conformité de la loi de l'hygiène dans les chantiers publics et met en œuvre un programme destiné à protéger et améliorer la santé des fonctionnaires et autres employés de l'État. Le service médical de l'aviation civile renseigne le ministère des Transports sur toutes questions intéressant la sûreté, la santé et le confort des équipages et passagers d'avion.

**Programme national de subventions pour la santé.**—Le programme national de subventions pour la santé, inauguré en 1948 (exposé en détail aux pp. 250 à 253 de l'*Annuaire* de 1950), a mis à la disposition des provinces des subventions annuelles, qui ont dépassé 30 millions de dollars la première année financière, pour l'expansion des services et œuvres de santé déjà existants. Le programme comporte des subventions pour l'hygiène publique en général, la lutte contre la tuberculose, l'hygiène mentale, la lutte contre les maladies vénériennes, la lutte contre le cancer, le soin des enfants infirmes, la formation professionnelle, les recherches sur l'hygiène